



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déportés

Question écrite n° 19217

Texte de la question

M. Patrice Carvalho attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur le projet, envisagé depuis plusieurs années et jusqu'à présent différé, de création d'un musée de la déportation sur le site du camp de Royallieu à Compiègne. Il existe aujourd'hui des exigences et des opportunités qui devraient permettre de concrétiser ce projet. Le temps passe et les rangs des acteurs et des témoins s'éclaircissent. La nation doit à ceux qui ont disparu dans l'holocauste et à ceux qui ont survécu cet hommage et cette reconnaissance. En outre, le devoir de mémoire apparaît comme une nécessité, au moment où resurgissent les pires idéologies, celles qui conduisent à la barbarie qu'ont connue les 50 000 hommes et femmes, qui ont transité par le camp de Royallieu vers l'enfer concentrationnaire. Il est donc urgent de répondre à ces deux exigences. Les terrains du camp de Royallieu sont actuellement propriété du ministère de la défense. Ils ont accueilli durant de longues années différents régiments. Le dernier en date était le 51e régiment de transmissions. Dans le cadre de la réorganisation des armées celui-ci vient d'être dissous, libérant du même coup les terrains concernés. La municipalité de Compiègne, dans sa réflexion sur la destination future du site, est prête à envisager la construction d'un musée de la déportation. Le projet est néanmoins loin d'être mené à son terme. Le camp de Royallieu étant l'un des symboles même de la déportation, il propose que le projet de musée de la déportation prenne une envergure nationale. Ainsi le ministère de la défense pourrait-il rétrocéder les terrains nécessaires à la fondation pour la mémoire de la déportation. Cette dernière aurait en charge de mener à bien ce projet, avec l'engagement du secrétariat d'Etat aux anciens combattants. Il lui demande les suites qu'il pourrait réserver à cette proposition.

Texte de la réponse

La question de la réalisation, dans la région parisienne, d'un musée de la déportation d'envergure nationale est effectivement évoquée depuis de nombreuses années. Elle s'insère aujourd'hui dans une large réflexion sur le devenir de la mémoire de l'internement et de la déportation, sur les conditions et les moyens d'en assurer la pérennité. Le projet d'un aménagement sur le site de Compiègne demeure sans doute une éventualité. Dans le contexte évoqué ci-dessus, d'autres sites peuvent aussi s'avérer hautement symboliques comme celui du Struthof en Alsace, à propos duquel une étude devrait être conduite. La Fondation pour la mémoire de la déportation, quant à elle, a souhaité qu'une exposition permanente d'importance soit installée à Paris et conduit actuellement des démarches en ce sens. Les statuts mêmes de la fondation, et les problèmes d'application qui en découlent, ne permettent d'ailleurs pas d'envisager qu'elle devienne propriétaire des terrains situés à Compiègne.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Carvalho](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19217

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 septembre 1998, page 5138

Réponse publiée le : 28 décembre 1998, page 7057